

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-011-15575/24/BM**

**■ Adhésion à l'association FNMS (Fédération nationale des Métiers du Stationnement) et paiement de la cotisation 2024  
83991**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association FNMS est l'interlocutrice unique des pouvoirs publics pour toutes les questions liées au stationnement sur voirie et en ouvrage. Elle a été créée en mars 2004 de la volonté des acteurs de la filière du stationnement de se regrouper.

Les adhérents de la FNMS représentent une très large palette d'expertises : gestion d'espaces de stationnement, matériels et solutions digitales de paiement en ouvrage ou sur voirie, systèmes et matériels de péage et de contrôle d'accès, systèmes de jalonnement dynamique, gestion technique centralisée, optimisation des flux, capteurs d'occupation de l'espace, solutions de communication audio, matériels de vidéosurveillance, architecture, études et conseils...

Présents en France ou à l'international, les membres de la FNMS bénéficient d'une capacité à déployer leurs offres, matériels et services, en réponse précise et adaptée aux besoins de leurs clients collectivités ou automobilistes, avec pour ces derniers, un souci permanent d'amélioration du parcours client.

L'Avere France et Mobilians adhèrent à la FNMS en tant que membres associés au titre de leurs activités en lien direct avec le secteur du stationnement.

La mission de la FNMS consiste à favoriser et à promouvoir les activités de ses adhérents liées au stationnement et plus généralement à la mobilité. À cette fin, elle veille à :

- Fournir des informations professionnelles de nature à orienter ou à faciliter leurs actions ;
- Faciliter les échanges et la coopération entre ses membres ;
- Faciliter et encourager les études, la recherche et l'innovation dans son domaine d'intervention ;
- De manière générale, étudier toutes les questions d'ordre professionnel, économique, social ou technique qui intéressent ses membres.
- Filière actrice d'un large écosystème et au cœur des questions de mobilité, la FNMS intervient auprès des pouvoirs publics pour :
- Défendre les intérêts de ses adhérents
- Représenter ses membres auprès des pouvoirs publics
- Gérer les relations institutionnelles avec les autres organismes professionnels
- Apporter son concours et ses moyens à l'organisation de toutes manifestations et publications susceptibles de réaliser ses objectifs.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association FNMS, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, disposant d'une régie des parkings métropolitains depuis 2023, souhaite adhérer à cette association. Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève 3 700€ HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3Ds ;
- La délibération n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement ».

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement (FNMS) dont l'objectif est de favoriser et de promouvoir les activités de ses adhérents liées au stationnement, et plus généralement à la mobilité en leur permettant d'échanger, de débattre et de travailler ensemble autour d'objectifs et de projets communs, de bénéficier d'une veille technologique et de représentation auprès des pouvoirs publics.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole à l'association FNMS et le paiement d'une cotisation de 3 700 euros HT pour l'année 2024.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe parking, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MSNM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS